

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1304

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

402 030 209 RCS Laval.

JYRDEV.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle Sud, Boulevard des Grands Bouessays, 53960 Bonchamp-lès-Laval.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Entre les sociétés : oLa société JYRDEV, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros, Dont le siège social est situé à BONCHAMP (53960) – Boulevard des Grands Bouessays – Zone Industrielle Sud, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 402 030 209, Représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves ROULLIER, Société Absorbante et : oLa société JYB PROMOTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, Dont le siège social est situé à BONCHAMP (53960) – 3, rue Gutenberg, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 911 460 723, Représentée par son Président, la société JYRDEV, prise en la personne de Monsieur Jean-Yves ROULLIER, Société Absorbée 1) a été établi par acte sous seing privé en date du 31 mars 2026, un projet de fusion par voie d'absorption de la Société JYB PROMOTION par la Société JYRDEV. 2) Conformément aux articles 710-1 à 770-2 du Plan Comptable Général, la fusion est réalisée sur la base de valeurs d'apports comptabilisées à la valeur nette comptable. Elle prendra effet sur le plan juridique et comptable, à la date du 1er janvier 2026 dès lors que le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L.236-14 du Code de Commerce sera expiré. Il n'est pas prévu de rétroactivité. Les actifs apportés par la société JYB PROMOTION à la société JYRDEV existant au 31 décembre 2025 s'élèvent à 736 370 Euros, à charge pour la société JYRDEV d'acquitter l'intégralité du passif de la société JYB PROMOTION existant au 31 décembre 2025 et s'élevant à 734 727 Euros, soit un actif net de 1 643 Euros. 3) En raison de la détention par la JYRDEV, société absorbante de la totalité des actions de la société JYB PROMOTION, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. 4) Ainsi qu'il en a été convenu, la société JYB PROMOTION se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société JYRDEV qui constatera la réalisation de la fusion. 5) Le projet de fusion a été établi en date du 31 mars 2026 et deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés pour chaque société partie à l'opération, au greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL le 10 avril 2026. Les créanciers des sociétés participants à la fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours fixé par l'article L.236-2 du Code de Commerce devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de chaque société débitrice dans les conditions de l'article R.236-8 du Code de Commerce. Pour avis.